



Le chancelier,

Vu la loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche, notamment ses articles 35 à 38-1 portant dispositions relatives à l'Institut de France et aux académies,

Vu le règlement général de l'Institut et des académies approuvé par décret n° 2007-810 du 11 mai 2007 modifié,

Vu le règlement financier du domaine de Chantilly (fondation d'Aumale) approuvé par décret n°2020-339 du 24 mars 2020,

Vu la décision de la commission administrative centrale fixant les modalités d'administration et de gestion du domaine de Chantilly (fondation d'Aumale), en date du 20 janvier 2020, notamment ses articles 9 à 12 ;

Vu la proposition du conseil d'administration du domaine de Chantilly en date du 4 mars 2022,

Vu l'avis de la commission administrative centrale en date du 9 mars 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Anne Miller est nommée administrateur général du domaine de Chantilly à compter du 14 mars 2022.

Article 2

La présente décision est notifiée au comptable secondaire du domaine de Chantilly et au receveur des fondations de l'Institut et des académies.

Elle est publiée sur le site internet de l'Institut de France et sur celui du domaine de Chantilly.

Le 9 mars 2022,

Xavier DARCOS